

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 26-197 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil

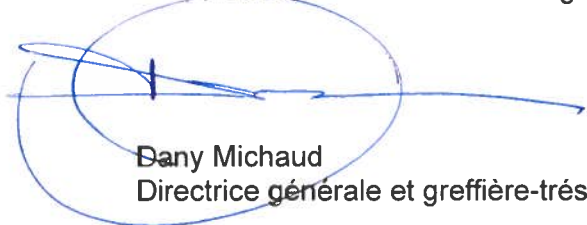
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2026, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 26-197 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil**

Ce règlement fixe la rémunération, les allocations ainsi que les remboursements des élus conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001)*.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 16^e jour du mois d'octobre 2026.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière